

COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION DE ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL Session 2026-2029

STATUT	PARCOURS COMPLET			PARCOURS PARTIEL		
	Nombre d'heures théoriques	Coût horaire	TOTAL	Nombre d'heures théoriques	Coût horaire	TOTAL
Demandeur.euse d'emploi	1517 heures	15 €	22 755 € Financement des frais pédagogiques pouvant être pris en charge par la Région des Pays de la Loire - si éligibilité*	En fonction du diplôme (contacter le secrétariat)	15,60 €	En fonction des dispenses et/ou des allègements, le coût pédagogique sera révisé
Poursuite d'étude		15 €	22 755 € Prise en charge des frais pédagogiques par la Région des Pays de la Loire - si éligibilité*		15,60 €	En fonction des dispenses et/ou des allègements, le coût pédagogique sera révisé
Salarié.e sous contrat de professionnalisation CDI, CDD	1517 heures	15 €	22 755 € Financement des frais pédagogiques pouvant être pris en charge par l'employeur ou un organisme (OPCO, ...)	En fonction du diplôme (contacter le secrétariat)	15,60 €	En fonction des dispenses et/ou des allègements, le coût pédagogique sera révisé
	Frais de scolarité pour l'année 2026-2027		450 €	Frais de scolarité pour l'année 2026-2027		450 €
Contrat d'apprentissage	1517 heures	Tarif en fonction de la convention collective de l'employeur en lien avec France Compétences et en fonction de la durée du contrat d'apprentissage		En fonction du diplôme (contacter le secrétariat)	Tarif en fonction de la convention collective de l'employeur en lien avec France Compétences et en fonction de la durée du contrat d'apprentissage	
	Frais de scolarité pour l'année 2026-2027		450 €	Frais de scolarité pour l'année 2026-2027		450 €
Autofinancement	1517 heures	14 €	21 238 €	En fonction du diplôme (contacter le secrétariat)	14 €	En fonction des dispenses et/ou des allègements, le coût pédagogique sera révisé

* La Région des Pays de la Loire assure la gratuité des formations pour les personnes admises dans un établissement de formation ligérien préparant au diplôme d'état d'Assistant de Service Social sous réserve que les personnes admises sur les places conventionnées remplissent les conditions d'éligibilité au financement régional. Sont éligibles :

- les personnes en poursuite de scolarité (sans interruption dans leur scolarité)
- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, détachées de tout employeur

Après l'admission, le CEFRAS remettra à toutes les personnes admises en formation un dossier de demande d'éligibilité à la gratuité des frais de formation par la Région des Pays de la Loire.

Le règlement d'admission précise le nombre de places éligibles par formation.